

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 6 septembre 2022

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER, Maire, sur convocation écrite adressée individuellement à chaque membre du conseil par Monsieur le Maire le 30 août 2022.

Etaient présents : P. Ginder - Y. Meyer - J.C. Spinnhirny - A. Sutter - P.Y Schwartz- S. Vogt - H. Goepfert - J. Belcastro

Absents excusés : Y. Berreur - A. Letienne - C. Jusseron

Absent :

En application de l'article L2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Anne BEZARD, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

VIDEO SURVEILLANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a énormément d'incivilités dans le village et principalement au niveau du terrain de foot et au point déchets.

Il est décidé d'installer des caméras, Messieurs Jean-Claude SPINNHIRNY et Henri GOEPFERT sont chargés d'étudier la faisabilité et de réaliser des devis avec trois sociétés.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions des articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du PLU, à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le contenu de la modification du PLU :

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ce document sur plusieurs points mineurs du règlement écrit, à savoir :

- *la règlementation des toitures plates ou à très faible pente en zone urbaine et à urbaniser ;
- *l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone urbaine ;
- *l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général par rapport aux voies et emprises publiques en zone urbaine ;
- *l'implantation des piscines en zone urbaine.

Monsieur le Maire précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Il propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

- Le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de BRINCKHEIM pendant un mois du 19 septembre 2022 au 18 octobre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le mardi de 17h00 à 19h00 et le jeudi de 9h00 à 11h00
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire (Mairie de Brinckheim 20 rue du 19 novembre - 68870 Brinckheim) ;
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal L'Alsace, diffusé dans le département du Haut-Rhin ainsi qu'une information sur le site internet

de la commune et une distribution de l'information dans les boîtes aux lettres des administrés

- Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées.

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de BRINCKHEIM approuvé le 21 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de modification du PLU selon la procédure simplifiée ;

Précise que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie de Brinckheim, pendant un mois, du 19 septembre 2022 au 18 octobre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le mardi de 17h00 à 19h00 et le jeudi de 9h00 à 11h00
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire (Marie de Brinckheim 20 rue du 19 novembre - 68870 Brinckheim) ;

Précise que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal L'Alsace, diffusé dans le département du Haut-Rhin ainsi qu'une information sur le site internet de la commune et une distribution de l'information dans les boîtes aux lettres des administrés

Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;

Précise que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

La présente délibération sera transmise à M. le préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à M. le sous-préfet de Mulhouse.

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Suite à de nombreux soucis rencontrés lors des locations de la salle communale, Monsieur le Maire propose de louer dorénavant la salle uniquement aux habitants de Brinckheim et aux associations.

Le Conseil municipal approuve cette décision, la commission fête et cérémonie est chargée de rafraîchir le règlement d'utilisation de la salle communale.

Chacun doit réfléchir à la modernisation de la salle communale.

URBANISME

Monsieur le maire présente les déclarations d'urbanismes déposées en mairie depuis le dernier conseil municipal :

Certificat d'urbanisme :

- *Maître GREWIS-OBRINGER pour la propriété du 8 rue des Abeilles
- *Maître LANG pour la propriété du 8 rue du Muhlgraben
- *Madame MARTY Béatrice pour la pose d'un abri de jardin sur sa parcelle sise 2 rue du Moulin

Déclaration préalable :

- *Monsieur COSTA NOBRE pour la pose d'une clôture 2 rue de l'Eglise
- *Monsieur READERSDORFF Franck pour la pose de volets 1 rue des Abeilles
- *Monsieur REICHE Marcel pour la pose d'une pergola 14 rue des Vergers
- *Monsieur SIYAR Yesil pour la création d'une cheminée 3 rue du Muhlgraben
- *Monsieur RIVET Stéphane pour la création d'une piscine 23 rue des Vergers
- *Monsieur LITZLER Denis pour la pose d'une clôture 34 rue du 19 Novembre
- *Monsieur DISCHLER Laurent pour la pose de panneaux photovoltaïques au 17 rue des Fleurs

DIVERS

*Monsieur Yves MEYER propose, dans les optiques d'économie d'électricité et de protection de l'environnement, l'extinction des éclairages publics la nuit de 23h00 à 5h00. Il est décidé de réaliser un sondage au près de la population avant de prendre une décision.

*Monsieur Stéphane VOGT fait un compte-rendu de la réunion du périscolaire du mois de juin dernier, il est principalement remercié les bénévoles qui ont été présents lors du Covid.

De plus il demande s'il est possible d'interdire les fumeurs dans l'abri bus devant la maternelle qui est transformé en fumoir par les parents qui attendent leurs enfants. Il est décidé d'installer un panneau 'Zone sans tabac'.

Rien ne restant à délibérer, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

Séance close à 21h30.

Le Maire : Philippe GINDER

Les Membres du Conseil municipal :

M. Goepfert :

M. Schwartz :

M. Meyer :

M. Spinnhirny :

Mme Sutter :

Mme Letienne : absente

M. Berreur : absent

M. Vogt :

M. Belcastro :

M. Jusseron : absent